

MAIRIE DE CHATEAU L'HERMITAGE

PROCES VERBAL du Conseil municipal du mardi 13 avril 2021

N° 04/2021

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date du 07 avril 2021, se sont réunis le mardi 13 avril à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Jean-Luc Lorient, Maire.

À l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2021
- 2- Fixation des taux de Fiscalité Directe Locale
- 3- Compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe « Intégration de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité »
- 4- Ouverture d'un compte « Dépôt de Fonds »
- 5- Changement de nomenclature comptable
- 6- Choix des entreprises pour l'agrandissement du locatif, 4 impasse de Beauregard
- 7- Choix des entreprises pour l'aménagement des espaces communaux de plein air
- 8- Choix des entreprises pour la création du cheminement doux

Dès l'ouverture de la séance, le maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le choix des entreprises pour la préparation du terrain et l'installation d'une réserve souple d'eau, Route du Pont, accepté à l'unanimité.

M. Olivier Sanson rend compte de l'échange qu'il a eu avec le locataire des terres quant aux arriérés de paiement du fermage, et précise qu'une solution devrait être trouvée d'ici peu.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2021

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 12 mars 2021. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du 12 mars 2021 est approuvé à 10 voix pour.

2- Fixation des taux de Fiscalité Directe Locale

Le Maire adjoint explique comment se fixe les taux et rappelle les taux de l'an dernier, soit pour la taxe d'habitation 19.32% , la taxe foncière sur le bâti 13.29% et la taxe foncière sur le non bâti 30.30%. Elle informe que cette année, la commune ne doit pas voter de taxe sur l'habitation, mais intégrer le taux du département, soit 20.72% à la taxe foncière sur le bâti.

Elle propose les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 34.01%
- Taxe foncière sur le non bâti : 30.30%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 10 voix pour ces taux.

3- Compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe « Intégration de la compétence facultative Autorité Organisatrice de la Mobilité »

Le Maire rappelle en quoi consiste cette compétence, à savoir :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives,
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Il précise que cette compétence, dans un premier temps, serait à la charge de la Communauté de Communes Sud Sarthe, qui la retransmettrait au Pays Vallée du Loir, ce qui n'engendrait aucun coût pour la Communauté de Communes Sud Sarthe et donc pour les communes.

Il énonce les projets qui pourraient être mis en place avec cette compétence, comme une flotte de véhicules électriques, le développement du co-voiturage sur tout le territoire de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Le Maire adjoint précise que l'intérêt de garder cette compétence au niveau de la Communauté de Commune et non pas au niveau de la Région serait de bénéficier d'une meilleure organisation et communication auprès des habitants du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'intégration de la compétence « Autorité Organisatrice de la mobilité » dans les compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

4- Ouverture d'un compte « Dépôt de Fonds »

Le Maire informe que suite à la demande de la Trésorerie, il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds car celle-ci ne sera plus autorisée à fournir du numéraire aux mairies. Ce compte fonctionnera comme la régie d'avance et de recettes actuelles mais transitera par un compte au Trésor Public. Il sera doté d'une carte bancaire pouvant servir à l'achat de fournitures auprès des fournisseurs et commerçants, au retrait de numéraire auprès des distributeurs de billets, à payer des achats sur internet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la Commune et la Trésorerie municipale relative à l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour cette régie,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5- Changement de nomenclature comptable

Le Maire adjoint explique que les communes seront amenées d'ici le 1^{er} janvier 2024 à modifier leur nomenclature comptable (actuellement M14) pour la M57. Cette nomenclature assouplira les règles budgétaires et sera généralisée pour les différentes catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, métropoles, EPCI, communes).

Elle informe que la Trésorerie municipale propose aux communes un volontariat au basculement anticipé afin d'échelonner cette mise en place, soit au 1^{er} janvier 2022, au 1^{er} janvier 2023 ou au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité ce basculement anticipé à la M57 au 1^{er} janvier 2022.

6- Choix des entreprises pour l'agrandissement du locatif, 4 impasse de Beauregard

Le Maire informe que la commission travaux propose de retenir les entreprises suivantes pour l'agrandissement du locatif, 4 impasse de Beauregard :

LOT	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT DEVIS
Lot maçonnerie, plâtrerie, menuiserie, peinture, sol	SAS Belinois Téloché	23 877.87 € HT
Lot plomberie	S2BAT Le Mans	4 085.30€ HT
Lot électricité	S2BAT Le Mans	4 015.90 € HT
Lot chauffage	S2BAT Le Mans	816.28 € HT
TOTAL		32 795.35 € HT

Il précise que la commission travaux a également prévus toutes les installations nécessaire afin que cet agrandissement puisse devenir, par l'avenir, un logement indépendant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le choix de ces entreprises.

7- Choix des entreprises pour l'aménagement des espaces communaux de plein air

Le Maire informe que certains devis ont fait l'objet d'une demande de révision, et sont en cours de réception. Il demande à ce que le vote soit reporté à une date ultérieure.

8- Choix des entreprises pour le cheminement doux

Le Maire informe que l'exploitant du terrain concerné a donné son accord pour que la commune réalise un cheminement doux. Le bout de parcelle occupé par la commune fera l'objet d'une réduction sur le montant de son fermage.

La commission travaux propose de retenir l'entreprise Kévin COMPAIN située à Saint Gervais en Belin pour un montant 908.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, approuve la proposition de la commission travaux, autorise le Maire à signer tout acte s'y afférant.

Étant salarié de l'entreprise concernée, M. Cédric Salenne ne souhaite pas prendre part au vote.

9- Choix des entreprises pour la préparation du terrain et l'installation d'une réserve souple d'eau, Route du Pont

La commission travaux propose de retenir les entreprises ci-dessous pour la préparation du terrain et l'installation d'une réserve souple d'eau, route du Pont :

Lot	Entreprise	Montant HT
Clôture et terrassement	Kévin COMPAIN St Gervais en Belin	7 988.80 €
Préparation du terrain	Sarl Arbor-Ecobois Mayet	576.00 €
Citerne souple	Citernéo Amboise (37)	5 582.50 €
TOTAL		14 147.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, approuve la proposition de la commission travaux, autorise le Maire à signer tout acte s'y afférant.

Étant salarié de l'entreprise concernée, M. Cédric Salenne ne souhaite pas prendre part au vote.

Il précise que certains départements proposent des subventions pour ce type d'installation mais que la Sarthe ne fait pas partie de ceux-ci.

M. Dirdin informe que lors de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal d'Abduction d'Eau de Pontvallain, la commune de Château l'Hermitage a demandé au Président que le remplissage de cette réserve soit pris en charge, en totalité (compteur et eau) par le Syndicat. Les membres du Syndicat ont répondu que ce remplissage ne ferait l'objet d'aucune facturation à la commune.

10- Questions diverses

• Elections Départementales et Régionales

Le Maire informe que celles-ci auront lieu dans la salle communale de la Belle Croix afin de respecter les règles sanitaires pour l'organisation de ces deux bureaux de votes, les mêmes jours ; et qu'il faudra donc prévoir deux équipes de 3 personnes pour les tenir, tout au long de la journée.

Il précise que suivant les circulaires reçues de la Préfecture, celle-ci préconise de favoriser les personnes vaccinées pour tenir ces bureaux.

Il demande à ce que les conseillers réfléchissent sur les permanences à tenir.

• Réunions de travail

Le Maire fait part de son souhait de pouvoir organiser des réunions d'échange, hors séance de conseils, afin de pouvoir discuter sur différents sujets concernant l'avenir de la commune. Il précise qu'avec le contexte sanitaire actuel il est difficile de se réunir pour le moment, mais que lorsque le temps s'y prêtera, l'équipe municipale pourrait organiser des réunions à l'extérieur.

- Travaux locatif mairie

M. Anthony Chédane fait part de l'échange qu'il a eu avec le locataire du logement de la mairie, au sujet de l'état de salissure de son intérieur suite aux travaux. Selon le locataire les entreprises intervenantes n'auraient pas assez protégé les ouvertures le temps des travaux.

Mme Monique Rousseau répond à ce sujet et informe le conseil qu'elle a proposé au locataire l'intervention de l'agent d'entretien, une fois les travaux terminés, afin de procéder à un nettoyage de son logement ; proposition à laquelle il a répondu négativement.

Après réflexion, Mme Marie Musset propose de faire intervenir une entreprise extérieure pour nettoyer le logement.

Cette proposition sera soumise au locataire.

- Restaurant de la Croix Verte

Le Maire informe que la commune de Requeil a fait une proposition de rachat concernant le restaurant/bar/tabac situé dans leur village, celle-ci a été retenue et la commune a signé le compromis.

Il invite les conseillers à se joindre aux conseillers de Requeil pour aller visiter cet établissement le samedi 24 avril 2021.

Il précise que selon le montant du chiffrage des travaux, la commune de Château l'Hermitage pourrait, éventuellement, se joindre, financièrement, à la commune de Requeil, et deviendrait de ce fait co-proprétaire de l'établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.